

Arrêté mis en ligne 6 octobre 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2023.418

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**FAC – SPECTACLE « SI JE TE DIS SAUVAGE » par la Compagnie OLA**  
**Samedi 7 octobre 2023 avec répétition vendredi 6 octobre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de la Compagnie OLA, sise 16 rue de Bègles 33800 BORDEAUX, pour le spectacle « SI JE TE DIS SAUVAGE » samedi 7 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023.397 en date du 29 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Le Présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2023.397 en date du 29 septembre 2023.

**Article 2.** En vue du spectacle « SI JE TE DIS SAUVAGE », par la Compagnie OLA, samedi 7 octobre 2023 de 18h00 à 22h00, **une déambulation s'effectuera avec un véhicule et une remorque plateau, sur le parcours suivant de 18h00 à 19h15, conformément au plan n°1 :**

- Place Abel Surchamp,
- Rue Michel Montaigne,
- Place du Doyen Carbonnier,
- Place Joffre,
- Rue de Montaudon, dans la portion comprise entre la rue Trocard et la rue Hoche,
- Rue Hoche,
- Place de L'armistice,
- Rue du 1<sup>er</sup> RAC, dans la portion comprise entre la place de l'Armistice et le Boulevard du 57 RI,
- Boulevard du 57 RI, dans la portion entre la rue du 1<sup>er</sup> RAC et la cours de la Caserne Proteau.

**Article 3.** Une répétition avec déambulation sans public sera effectuée, vendredi 6 octobre 2023 de 19h00 à 20h30 sur les voies citées en article 2. Les voies de circulation de l'article 4 pourront être interdites par intermittence sur injonction de la Police Municipale.

**Article 4.** Durant la déambulation, la circulation sera interrompue par intermittence, dans les rues suivantes (pour laisser passer le véhicule, la remorque et les participants) excepté les véhicules de secours :

- Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Michel Montaigne,
- Rue Jules Ferry, dans la portion entre la rue Paul Bert et la place Abel Surchamp,

- Rue Thiers, dans la portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et la place Abel Surchamp.
- Rue Michel Montaigne, dans la portion comprise entre la place Abel Surchamp et la place du Doyen Carbonnier,
- Rue Etienne Sabatié, dans la portion entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne.
- Rue Roudier,
- Rue des Docteur Moyzes, dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Michel Montaigne,
- Cours Tourny, sur le parking situé dans la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la place du Doyen Carbonnier,
- Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Jean Jacques Rousseau la place du Doyen Carbonnier,
- Avenue de Verdun, dans la portion comprise entre l'avenue Gallieni et la place Joffre,
- Cours des Girondins au niveau de l'accès à la place Joffre,
- Rue de Montaudon, dans la portion comprise entre de la rue de la Sablière et la place Joffre,
- Rue du 1<sup>er</sup> RAC dans la partie comprise entre la rue de Montaudon jusqu'au Boulevard du 57<sup>ème</sup> R.I,
- Boulevard du 57<sup>ème</sup> R.I dans la portion comprise entre la rue du 1<sup>er</sup> R.A.C et la caserne Proteau.
- Rue Hoche, dans la partie comprise entre la rue de Montaudon à la place de l'Armistice.
- Boulevard du 57 RI dans la portion comprise entre la rue du 1<sup>er</sup> RAC et l'avenue de Verdun,

**Article 5.** En vue du spectacle déambulatoire « SI JE TE DIS SAUVAGE », samedi 7 octobre 2023 de 18h00 à 22h00, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément aux plans annexés au présent arrêté :**

- ✓ **Du jeudi 5 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 8 octobre 2023 à 8h00 :**
  - **Cour de la Caserne Proteau.**
- ✓ **Samedi 7 octobre 2023 de 8h00 à 20h00 :**
  - **Cour située au n°36 de la rue du 1<sup>er</sup> R.A.C (plan n°2).**
- ✓ **Samedi 7 octobre 2023 de 12h00 à 19h00, y compris sur les arrêts minutes :**
  - **Rue HOCHE, dans la portion comprise entre le n°20 et les n°46 (plan n°3).**

**Article 6.** La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 7.** Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

**Article 8.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 6 OCT. 2023

Fait à Libourne,  
Le maire

- 6 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée



du commerce, aux foires & marchés et au domaine public,

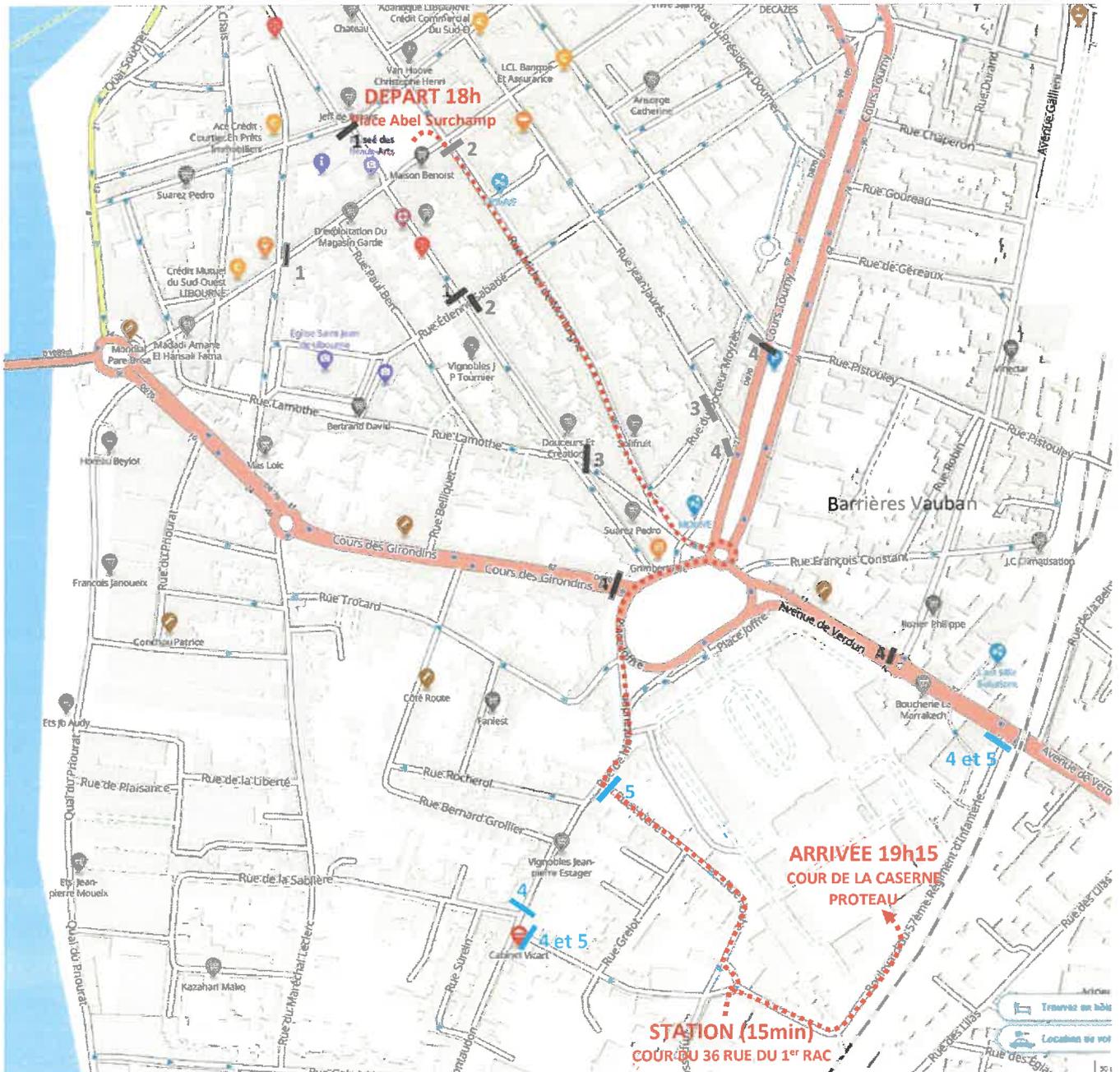
Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## PLAN DE FERMETURE DE LA CIRCULATION DEAMBULATION « SI JE TE DIS SAUVAGE » Samedi 07/10/2023 18H-19h15



- 1 17h50 : Fermeture des rues donnant accès à la place Abel Surchamp
- 2 Une fois tout le cortège dans la rue Michel Montaigne : Fermeture des rues donnant accès à la rue M. Montaigne
- 3 Une fois la rue Sabatier traversée : Fermeture des rues du Docteur Moyzes et de la rue Roudier
- 4 Attention : 6 points de fermeture simultanément. Une fois que le cortège repart de la place du doyen Carbonnier (pas avant) : Fermeture du cour Tourny, du cours des Girondins, de la rue Montaudon au niveau Sablière, de la rue du 1<sup>er</sup> RAC, de la rue du 57<sup>e</sup> RI et de la rue de Verdun au niveau de Gallieni (Agent du CTM positionnés sur les points en bleu)
- 5 Un fois le cortège engagé dans la rue Hoche, fermeture de la rue Hoche, maintien de la fermeture de la rue du 1<sup>er</sup> RAC et de la rue du 57<sup>e</sup> RI

plan n°2

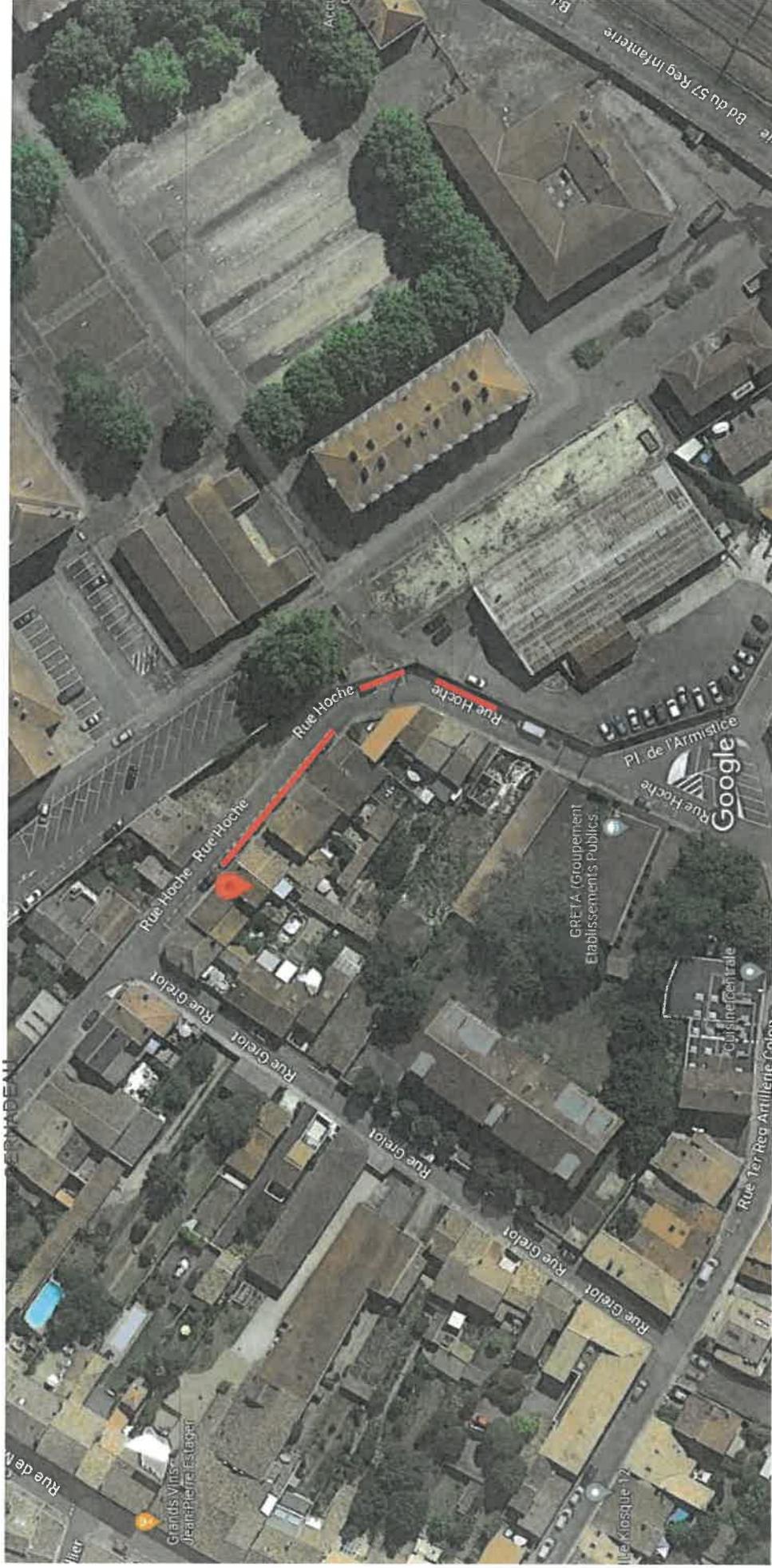
## ODP PARKING LAMARQUE – SPECTACLE DROP – 11/10/2023



Zone interdite au stationnement du dimanche 08/10/2023 à 20h00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 08h00



- 6 OCT. 2023



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m